

# SEANCE 2022-06 DU 27 JUIN 2022

*Convocation du 20/06/2022*

*Affichée à la porte de la Mairie le 20/06/2022*

*L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie LEVEQUE, Maire.*

**Etaient présents :**

Mme Laetitia GAUTIER, Mme Françoise SOUYRI, M. Laurent DILLEU, M. Bernard FROGER, Mme Françoise PAVY, Mme Karine HUET, M. Mathieu CHIQUET, M. Matthieu LE RAY, M. Grégoire CROTTÉ, Mme Nelly BRINDEJONC et Mme Elise MORTIER AUDOUIN.

**Etaient excusés :**

M. Éric PERRET a donné pouvoir à M. Laurent DILLEU  
M. François BOËT a donné pouvoir à Mme Valérie LEVEQUE  
Mme Brigitte POIRIER a donné pouvoir à Mme Laetitia GAUTIER  
M. Emmanuel CORNILLEAU  
M. Patrice ORAIN  
Mme Sonia WEISS VOISIN

**Secrétaire de séance :** M. Grégoire CROTTÉ

*Convocation du 20 juin 2022*

*Nombre de conseillers en exercice : 18*

*Nombre de conseillers présents : 12 + 3 pouvoirs*

*Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 30 juin 2022.*

-----

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité sans modification.

-----

**RAPPORTS DIVERS**

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

- CCLLA : Compte-rendu du conseil communautaire du 12 mai 2022 ;

-----

**DCM-2022-057 -5.4.1- : INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL**  
*(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 05 juillet 2022)*

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2020-45 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

✓ **Devis divers et autres engagements financiers :**

- Devis :
  - LOCMAT : Groupe électrogène fête de la musique : 441,60 € TTC.
- Factures :
  - SPAR : Boisson et gâteaux cérémonie : 465,58 €
  - TERIDEAL : Réparation système d'arrosage Stade : 419,52 €
  - TERIDEAL : 4 arroseurs : 423,55 €

✓ **Droit de priorité parcelles de l'état**

- Signature des DIA en faisant valoir notre droit de priorité sur les parcelles F 1856 et F 1866 pour respectivement 19 et 40 €.

-----

**DCM-2022-058 -7.1.7- : ADMISSION EN NON-VALEUR**  
*(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 05 juillet 2022)*

Madame le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu une demande d'admission en non-valeur au bénéfice de plusieurs usagers des services cantine et assainissement collectif de Champtocé sur Loire. Le budget assainissement ayant été transféré à la CCLLA, l'imputation se fait sur le budget communal. Elle présente ensuite la liste des factures concernées, pour un montant total de 341,81 € (322,21 € concernant l'assainissement et 19,60 € concernant la cantine).

Après examen, le Conseil Municipal fait une proposition d'admission en non-valeur des factures visées entraînant l'effacement d'une dette de 341,81 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la proposition formulée,
- DIT qu'un mandat de paiement de 341,81 € (typage ordinaire) sera émis au compte 6541 pour « Créances admises en non-valeur »,
- DIT que le détail des admissions en non-valeur sera transmis à la Trésorerie.

-----

**DCM-2022-059 -7.5- : SUBVENTION ASSOCIATION CHAMPTOCE TEAM**  
*(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 05 juillet 2022)*

Après accord de Monsieur Eric PERRET, Madame le Maire présente le nouveau dossier de demande de subvention de l'association Champtocé Team, déposé pour l'organisation d'une course cycliste le dimanche 4 septembre 2022. Comme convenu lors de la séance du 7 mars 2022, le Conseil Municipal souhaitait un projet concret pour attribuer une subvention.

Sur proposition de l'Adjoint en charge des finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association Champtocé Team ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2022.

-----

**DCM-2022-060 -7.5- : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE CASERNE AU TITRE DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES COMMUNES**  
*(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 05 juillet 2022)*

Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre du dispositif départemental de soutien aux investissements des communes sur la base d'une dépense à hauteur de 204.000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- SOLLICITE auprès du Département une aide financière du Département dans le cadre du dispositif départemental de soutien aux investissements des communes à hauteur de 20 % de la dépense engagée,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

-----

**DCM-2022-061 -7.10.6- : EXONERATION D'UN LOYER SIS 1 RUE DE L'ECHAPPEE SUITE NUISANCES**  
*(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 05 juillet 2022)*

Madame le Maire informe que le locataire sis 1 rue de l'Echappée a demandé si la commune pouvait faire un geste étant donné les nuisances qu'il subit.

Effectivement, les travaux de la Mairie engendrent des nuisances auprès du locataire situé au-dessus. (Soufflerie lors du désamiantage, marteau-piqueur dès 7 h 30 le matin, demande d'accessibilité à son logement,..)

L'article 6b de la loi du 6 juillet 1989 impose au propriétaire d'assurer la jouissance paisible du logement à son locataire. Certains travaux remettent en cause cette notion de jouissance paisible.

Au vue de ses éléments, Madame le Maire propose de l'exonérer d'un mois de loyer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'exonérer Monsieur Julien MARCHAND du loyer du mois d'août 2022,
- DIT qu'un courrier lui sera envoyé afin de l'en informer.

-----

**DCM-2022-062 -9.1- : ACTES ADMINISTRATIFS - PUBLICITE DES ACTES**  
*(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 05 juillet 2022)*

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Sur rapport de Madame le Maire,**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au Contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Champtocé sur Loire afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- *Conservation de la Publicité par affichage à la Mairie avec mise en place d'une Publicité sous forme électronique sur le site internet de la commune.*

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

-----

**DCM-2022-063 -s.8. : AVIS SUR CONSULTATION SAS METHABATES**  
***(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 05 juillet 2022)***

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté DIDD-2022-n°124 du 13 mai 2022, Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a prescrit l'ouverture d'une consultation du public du lundi 20 juin 2022 à 9 h 00 au mardi 19 juillet à 17 h 30 inclus, sur la demande présentée par Monsieur le Président de la SAS METHABATES, en vue de la diversification du gisement et de l'augmentation de l'unité de méthanisation située lieu-dit « Les bâtes » - Le Mesnil en Vallée à MAUGES SUR LOIRE.

Suivant l'article 5 dudit arrêté, le Conseil Municipal de Champtocé-sur-Loire concerné par le rayon d'affichage, est appelé à donner son avis sur ce projet.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'ils ont été destinataires du courrier de consultation mentionnant le lien, adressé avec la convocation à la séance du Conseil Municipal.

Madame le Maire présente le dossier.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- N'EMET aucune observation particulière concernant la demande d'autorisation présentée par Monsieur le Président de la SAS METHABATES, en vue de la diversification du gisement et de l'augmentation de l'unité de méthanisation située lieu-dit « Les bâtes » - Le Mesnil en Vallée à MAUGES SUR LOIRE.

-----

**DCM-2022-064 -7.9.3- : VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AU SIEML**  
**(MODIFICATION DE LA DELIBERATION DCM-2021-038 DU 22/03/2021)**  
**POUR LES OPERATIONS DE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – RUE DU PUIT**  
**PELLERIN**  
***(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 05 juillet 2022)***

Madame le Maire rappelle la délibération DCM-2015-83 approuvant la réalisation de travaux relatifs à la réalisation du réseau de distribution d'électricité, du génie civil télécommunications et du réseau d'éclairage public du lotissement du Puits Pellerin.

Madame le Maire rappelle la délibération DCM-2021-038 approuvant la participation de 75 % soit une participation à verser au SIEMML de 10.770,86 € comprenant la réalisation finale + un mât + contrôle APAVE.

Elle indique qu'une première partie des travaux a été réalisée en 2015 et que l'extension de l'éclairage public d'un montant de 10.435,37 € va être terminée prochainement. Il ne reste plus qu'un mât à poser ainsi que le contrôle APAVE. Suite à la demande de Mme BIDEF, il convient de délibérer pour cette fin de travaux qui parviendra après l'été pour un montant de 335,49 €.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en vigueur arrêtant le règlement financier en vigueur,

Vu la demande du SIEMML,

### **Article 1**

La commune de Champtocé sur Loire par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 décide de verser une participation de 335,49 € au profit du SIEMML pour les travaux décrits ci-dessus.

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

### **Article 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Article 3**

Le Maire de Champtocé sur Loire, le Comptable de la commune, le Président du SIEMML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

-----

**DCM-2022-065 -1.1.5- : REHABILITATION DU PRESBYTERE ET RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : AVENANT 4/LOT 1**  
*(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 05 juillet 2022)*

Considérant la délibération n°2019-115 autorisant Madame le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie,

Considérant la décision du Maire n°2020-02 du 10 février 2020 attribuant les marchés de travaux,

Considérant la délibération n° 2021-042 du 22 mars 2021 approuvant l'avenant n°1 du lot n°1,

Considérant la délibération n° 2021-081 du 30 août 2021 approuvant l'avenant n°2 du lot n°1,

Considérant la délibération n° 2022-039 du 04 avril 2022 approuvant l'avenant n°3 du lot n°1,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer un avenant au lot n°1 pour divers travaux complémentaires, dont le détail est présenté :

N° LOT	ENTREPRISE	Montant HT initial + Avenant n°1, 2 et 3	Avenant n°4 HT	Nouveau montant HT
Lot n°1	LEFEVRE	494.967,81 €	10.777,91 €	505.745,72 €

Considérant que ces travaux représentent des sujétions techniques imprévues lors de la conclusion du contrat ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°4, tel que présenté.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n°4 du lot n°1 : « Maçonnerie – Pierre de taille » du marché de travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022.

-----

**DCM-2022-066 -1.1.5- : REHABILITATION DU PRESBYTERE ET RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : AVENANT 5 / LOT 2**  
*(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 05 juillet 2022)*

Considérant la délibération n°2019-115 autorisant Madame le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie,

Considérant la décision du Maire n°2020-02 du 10 février 2020 attribuant les marchés de travaux,

Considérant la délibération n° 2021-042 du 22 mars 2021 approuvant l'avenant n°1 du lot n°2,

Considérant la délibération n° 2021-081 du 30 août 2021 approuvant l'avenant n°2 du lot n°2,

Considérant la délibération n° 2021-096 du 27 septembre 2021 approuvant l'avenant n°3 du lot n°2,

Considérant la délibération n° 2022-049 du 30 mai 2022 approuvant l'avenant n°4 du lot n°2,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer un nouvel avenant au lot n°2 pour divers travaux complémentaires, dont le détail est présenté :

N° LOT	ENTREPRISE	Montant HT initial + Avenants n°1-2-3-4	Avenant n°5 HT	Nouveau montant HT
Lot n°2	ATELIERS PERRAULT	36.395,35 €	11.305,00 €	47.700,35 €

Considérant que ces travaux représentent des sujétions techniques imprévues lors de la conclusion du contrat ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°5, tel que présenté.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n°5 du lot n°2 : « Charpente » du marché de travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022.

-----

**DCM-2022-067 -1.1.5- : REHABILITATION DU PRESBYTERE ET RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : AVENANT 4 / LOT 3**  
*(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 05 juillet 2022)*

Considérant la délibération n°2019-115 autorisant Madame le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie,

Considérant la décision du Maire n°2020-02 du 10 février 2020 attribuant les marchés de travaux,

Vu la délibération n°2021-082 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché,

Vu la délibération n°2021-104 autorisant la signature de l'avenant n°2 au marché,

Vu la délibération n°2022-027 autorisant la signature de l'avenant n°3 au marché,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer un avenant au lot n°03 pour divers travaux complémentaires, dont le détail est présenté :

N° LOT	ENTREPRISE	Montant HT initial + Avenant 1,2 et 3 HT	Avenant n°4 HT	Nouveau montant HT
Lot n°03	COUVERTURE DE LOIRE	41.366,42 €	6.439,25 €	47.805,67 €

Considérant que ces travaux représentent des sujétions techniques imprévues lors de la conclusion du contrat ;



Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°4, tel que présenté.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n°4 du lot n°3 : « Couverture-Zinguerie » du marché de travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022.

-----

**DCM-2022-068 -1.1.5- : REHABILITATION DU PRESBYTERE ET RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : AVENANT 4/LOT 5**  
*(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 05 juillet 2022)*

Considérant la délibération n°2019-115 autorisant Madame le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie,

Considérant la décision du Maire n°2020-02 du 10 février 2020 attribuant les marchés de travaux,

Considérant la délibération n° 2021-042 du 22 mars 2021 approuvant l'avenant n°1 du lot n°5,

Considérant la délibération n° 2021-095 du 27 septembre 2021 approuvant l'avenant n°2 du lot n°5,

Considérant la délibération n° 2022-037 du 04 avril 2022 approuvant l'avenant n°3 du lot n°5,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer un avenant au lot n°5 pour divers travaux complémentaires, dont le détail est présenté :

N° LOT	ENTREPRISE	Montant HT initial + Avenant n°1, 2 et 3	Avenant n°4 HT	Nouveau montant HT
Lot n°5	AGTI	124.149,88 €	3.074,27€	127.224,15 €

Considérant que ces travaux représentent des sujétions techniques imprévues lors de la conclusion du contrat ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°4, tel que présenté.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n°4 du lot n°5 : « Plâtrerie – Isolation » du marché de travaux pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022.

**DCM-2022-069 -5.7.5- : FIN DE MISE A DISPOSITION DES RUINES DU CHATEAU**  
*(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 05 juillet 2022)*

Dans le cadre de la fusion des trois communautés de communes : Loire Aubance, Loire Layon et Coteaux du Layon avec la création de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence « valorisation, réhabilitation et entretien des sites et du patrimoine à vocation touristique » qui était exercée par l'ex Communauté de Communes Loire Layon est redevenue communale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans ce contexte, il a été mis fin à la mise à disposition des Ruines du Château Gilles de Rais à la CCLLA dont bénéficiait l'EPCI depuis le 27 septembre 2007 (nouveaux statuts) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Madame le Maire informe qu'elle a reçu en date du 23 mai 2022 du service Tourisme de la CCLLA le procès-verbal de fin de mise à disposition du Château de Gilles de Rais dans le cadre du transfert du patrimoine aux communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ce procès-verbal de régularisation précise la consistance, la situation juridique, le régime de mise à disposition du bien et les conditions de fin de la convention de mise à disposition du bien.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ce procès-verbal de régularisation de fin de mise à disposition des Ruines du Château de Gilles de Rais situé sur la Commune de Champtocé-sur-Loire.

-----

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Ateliers stratégie communication**

La CCLLA va lancer une grande réflexion sur sa communication. Pour cela, des ateliers sont prévus le 14 septembre pour discuter de sa stratégie de communication. Madame le Maire va voir si elle peut y assister.

- **Antenne**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la décision de refus sur l'implantation de l'antenne, elle a reçu 2 recours : un recours de la Préfecture qui se base plus sur un problème de forme qu'un problème de fonds et un recours de l'opérateur qui nous demande de retirer notre décision car l'antenne se situe en dehors du périmètre sauvegardé.

Madame le Maire propose de retirer son arrêté et d'en refaire un nouveau mentionnant bien que le Conseil Municipal ne s'oppose pas à l'implantation d'une antenne, mais s'oppose à l'emplacement en les sollicitant pour qu'il propose un autre emplacement plus au nord afin que cela soit moins impactant sur notre entrée et sortie de bourg et sur la vue du Château.

Le Conseil soutient cette proposition et souhaite qu'un nouvel arrêté soit rédigé dans ce sens. Un nouveau recours de la mairie va donc être déposé.

- **Associations sportives**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que des incivilités de certains parents envers les entraîneurs se multiplient. Elle donne lecture de l'édito qu'elle a rédigé pour le bulletin municipal en précisant qu'elle souhaite que l'on vienne en soutien à nos associations.

Le Conseil Municipal approuve cet édito.

- **Raccordement électrique**

✓ TERRAIN D'ACCUEIL : Madame le Maire informe que le raccordement souhaité depuis la station d'épuration vers le terrain d'accueil ne sera pas possible car distance trop longue après compteur. Une solution peut être envisagée depuis un transformateur qui se trouve sur la route de Montjean. Un devis a été demandé.

✓ PARC DES AIRIES et PARC DE LA ROME : Nous rencontrons des soucis avec les différents compteurs situés sur ces terrains dont la puissance est un peu légère quand il y a des manifestations. Une étude va être réalisée pour chiffrer l'installation d'un compteur plus puissant au parc des Airies avec possibilité de l'activer que quand il y a une manifestation (cette formule permet de ne payer l'abonnement uniquement quand on s'en sert), ainsi que la mise en place d'un compteur plus puissant au parc de la Rôme.

- **Zone de stockage déchets verts**

Monsieur FROGER demande si une réflexion a été menée sur la mise en place d'une zone de stockage des déchets verts pour éviter aux habitants de faire 20 km jusqu'à la déchèterie. Madame le Maire répond que la compétence « Déchets » est gérée par le Syndicat 3RD'Anjou et que les habitants la payent dans la redevance. Si on rajoute un service communal, ils paieront deux fois (une fois par la redevance, une fois par leurs impôts). Et si nous mettons un site en place sans contrôle, un tel endroit va vite se transformer en décharge sauvage.

- **Prochain Conseil Municipal** : Lundi 29 août à 20 h.

-----

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.*